

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez votre dossard pour la Marche CALIPSSO »

Article 1 – Organisateur

La Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris et de l'Assistance Publique (MCVPAP), dont le siège social est situé au 2-4 rue Sadi Carnot – 93170 Bagnole, et l'adresse postale MCVPAP – 93545 Bagnole CEDEX, ci-après désigné « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, se déroulant sur le réseau social Instagram, intitulé : « Gagnez votre dossard pour la Marche CALIPSSO ».

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de 18 ans minimum,
- résidant en France,
- disposant d'un compte Instagram actif

La participation est limitée à une seule participation par personne (un seul compte Instagram et un seul commentaire pris en compte). La participation est limitée à une seule participation par personne.

Article 3 – Modalités de participation

Le jeu se déroule du jour de la publication du jeu-concours sur le compte Instagram officiel de La Mutuelle @mutuelle_complementaire (le 9/09/2026) jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 inclus.

Pour participer, il suffit de :

- Suivre le compte Instagram de l'Organisateur ;
- Aimer (« liker ») la publication du jeu-concours ;
- Identifier en commentaire de la publication la personne avec qui le participant souhaiterait marcher.

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Article 4 – Désignation des gagnants

5 gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué le vendredi 18 septembre 2026, parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort sera réalisé par l'Organisateur dans des conditions garantissant son impartialité.

Article 5 – Lots

Le jeu est doté de :

5 dossards permettant de participer à la Marche CALIPSSO, marche solidaire au profit de la recherche contre le cancer, qui se déroulera le samedi 26 septembre 2026 à Créteil, départ 10h de l'île de loisirs de Créteil.

Les dossards ne peuvent donner lieu à :

- aucun échange,
- aucune contrepartie financière,
- aucun remboursement

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés par message privé (DM) sur le compte Instagram utilisé pour leur participation.

En l'absence de réponse dans un délai raisonnable, ou en cas d'impossibilité de les joindre (compte privé, messagerie fermée, coordonnées manquantes), le lot pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Article 7 – Remise des lots

Les dossards seront remis aux gagnants selon les modalités suivantes :

- transmission par message privé des informations nécessaires à leur inscription officielle à la Marche CALIPSSO (nom, prénom et, le cas échéant, date de naissance) ;
- envoi du dossard par voie électronique ou remise le jour de l'événement, selon les modalités précisées par l'Organisateur au moment du contact.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- d'erreur dans les coordonnées fournies par le participant,
- de non-réception du lot imputable au participant ou à un dysfonctionnement des services électroniques,
- d'absence du gagnant le jour de la Marche CALIPSSO.

Article 8 – Gratuité et conformité

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est organisé dans le respect des dispositions du Code de la consommation, notamment relatives aux pratiques commerciales loyales.

Article 9 – Règles propres à Instagram

Ce jeu-concours est organisé par l'Organisateur et n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré, ni associé de quelque manière que ce soit à la société Meta / Instagram.

Les informations communiquées par les participants dans le cadre du jeu sont destinées uniquement à l'Organisateur, et non à Instagram.

Instagram ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de litige lié à ce jeu-concours.

Article 10 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées dans le cadre du jeu (notamment : identifiant du compte Instagram, nom, prénom, et le cas échéant date de naissance et coordonnées) sont nécessaires à :

- la gestion des participations,
- l'organisation du tirage au sort,
- l'attribution et l'envoi des lots,
- l'inscription des gagnants à la Marche CALIPSSO.

Ces données sont traitées par la MCV PAP en qualité de responsable de traitement.

Elles sont conservées pendant une durée strictement nécessaire à la gestion du jeu, puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent des droits suivants :

- droit d'accès,
- droit de rectification,
- droit d'effacement,
- droit d'opposition,
- droit à la limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés en contactant la MCV PAP à l'adresse suivante : dpo@mutcomplementaire.fr

Aucune donnée ne sera utilisée à des fins de prospection commerciale sans le consentement préalable du participant.

Article 11 – Responsabilité

- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :
- de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plateforme Instagram,
- de problème technique empêchant la participation,
- de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté,
- d'annulation, de report ou de modification de la Marche CALIPSSO par ses propres organisateurs.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site : www.mutcomplementaire.fr

Article 13 – Preuves et contestations

L'Organisateur conserve :

- la liste des participants,
- les résultats du tirage au sort,
- les éléments attestant de la remise des lots.

En cas de contestation, ces éléments feront foi.